

**RAPPORT**  
**DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE**  
**CENTRAFRIQUE<sup>1</sup>**

Mars 2003

---

1. La Cour constitutionnelle de la République centrafricaine, créée par la Constitution du 14 janvier 1995, a exercé ses fonctions jusqu'au 23 avril 2003, date de sa dissolution par l'ordonnance n°03.001 du 23 avril 2003.



# **I. La fraternité dans les Constitutions : fondements textuels et terminologie retenue**

## **I-1. – Les fondements constitutionnels**

### ***I-1.1. – Votre Constitution consacre-t-elle et sous quel(s) chapitre(s)/ titre(s), le principe de fraternité ?***

Notre Constitution ne consacre pas le principe de fraternité.

## **I-2. – La terminologie retenue**

### ***I-2.1. – La notion de fraternité est-elle consacrée en tant que telle ?***

La notion de fraternité n'est pas consacrée en tant que telle.

### ***I-2.2. – Le terme de fraternité est-il absent des normes constitutionnelles ?***

Le terme de fraternité est absent des normes constitutionnelles centrafricaines.

### ***I-2.3. – Des principes équivalents ou voisins sont-ils consacrés dans la Constitution (par exemple la notion de solidarité, de justice sociale, de République sociale...)***

Des principes équivalents ou voisins sont consacrés dans la Constitution, par exemple la notion de solidarité, de justice sociale, et d'unité nationale.

- La notion de solidarité est consacrée dans le préambule de la Constitution du 14 janvier 1995, en ses paragraphes 3, 7, 8, 10 et du titre I, article 1<sup>er</sup>.

- a) *Préambule, 3<sup>e</sup> paragraphe* : « Animé par le souci d'assurer à l'homme sa dignité dans le respect du principe de ZO KWE ZO énoncé par le fondateur de la République centrafricaine Barthelemy BOGANDA. »

- b) *Préambule, 7<sup>e</sup> paragraphe* : « Résolu à construire un État de droit fondé sur une véritable démocratie pluraliste, garantissant la sécurité des

personnes et des biens, la protection des plus faibles notamment des personnes vulnérables, les minorités et le plein exercice des libertés et des droits fondamentaux.»

c) *Préambule, 8<sup>e</sup> paragraphe* : « Fermement désireux de nouer des liens d'amitié avec tous les peuples sur la base des principes d'égalité, de solidarité, d'intérêts réciproques et du respect mutuel de la souveraineté nationale ainsi que de l'intégrité territoriale. »

d) *Préambule, 10<sup>e</sup> paragraphe* : « Affirmer sa volonté de coopérer dans la paix et l'amitié avec tous les États, d'œuvrer pour l'unité africaine, conformément à la charte de l'Organisation de l'unité africaine, de promouvoir le règlement pacifique des différends entre les États dans le respect de la justice, de l'égalité, de la liberté et de la souveraineté des Peuples. »

e) *Titre I, article 1<sup>er</sup>* : « La personne humaine est sacrée. Tous les agents de la puissance publique ont obligation absolue de la respecter et de la protéger. »

- Oui, la mention de ce principe voisin de la fraternité dans notre texte constitutionnel fait référence à la fraternité tant à l'égard de la communauté nationale qu'à l'égard de la communauté internationale.

- Historiquement et traditionnellement, la société a toujours été solidaire, par exemple dans la cueillette ou les parties de chasses, l'organisation de la famille ou des groupes du point de vue de la coutume.

***Si ce(s) principe(s) voisin(s) de la fraternité est(sont) consacré(s) uniquement dans le préambule de votre Constitution, celui-ci a-t-il valeur constitutionnelle ?***

Oui, il a valeur constitutionnelle.

***I-2.4. – La consécration constitutionnelle de ce(s) principe(s) est-elle indirecte et quel est alors le texte de référence ? En particulier, s'agit-il d'un texte de nature internationale (par exemple la Déclaration universelle des droits de l'homme) ?***

Oui, la consécration de ce principe de la fraternité est indirecte. Aux termes du 9<sup>e</sup> paragraphe du préambule de la Constitution : le peuple centrafricain « réaffirme son attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, aux pactes internationaux relatifs d'une part aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autre part aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juillet 1981, et aux conventions internationales dûment ratifiées ».

***I-2.5. – Ce(s) principe(s) voisin(s) du principe de fraternité est(sont)-ils inscrit(s) dans la devise de votre pays ?***

Non.

***I-2.6. – Les sources de ce principe de solidarité sont-elles uniquement de nature jurisprudentielle ?***

Les sources de ce principe de solidarité sont de nature traditionnelle coutumière et historique.

***I-2.7. – En quoi selon vous le principe de fraternité se différencie-t-il des principes voisins de solidarité, de justice sociale... ?***

Le principe de fraternité se différencie du principe de solidarité parce qu'il est intellectuel alors que le principe de solidarité est concret; il fait allusion à l'aide qu'on peut apporter ou recevoir.

## **II. L'organisation de la société démocratique, espace de mise en œuvre du principe de fraternité**

**II-1. – La Constitution de votre pays est-elle unitaire ou fédérale ?**

La Constitution de notre pays est unitaire.

**II-2. – La Constitution de votre pays reconnaît-elle l'existence de communautés (notamment des ethnies, des groupes linguistiques, des groupes religieux) ?**

La Constitution de notre pays consacre la laïcité de la République. Elle ne reconnaît pas l'existence de communautés, d'ethnies ni de groupes linguistiques.

**II-3. – La Constitution de votre pays reconnaît-elle l'existence de collectivités territoriales à statut dérogatoire ?**

Non.

**II-4. – Les hypothèses de reconnaissance juridique de critères de différenciation objectifs entre individus conduisant à la reconnaissance de droits et d'obligations spécifiques**

*• Au niveau constitutionnel*

*II-4.1. – Quels critères de différenciation ont été explicitement consacrés/ retenus par le texte constitutionnel en faveur de certains individus ?*

Aucun.

*• Au niveau législatif*

*II-4.2. – Quels critères de différenciation ont conduit à l'élaboration d'une législation spécifique en faveur de certains individus ?*

Aucun.

**II-5. – Les hypothèses de reconnaissance juridique des communautés**

*• Au niveau constitutionnel*

*II-5.1. – Quelles sont les communautés visées par le texte constitutionnel ?*

Aucune.

*II-5.2. – Quels sont les domaines couverts (par exemple l'éducation, la langue, la religion, la culture, la législation sociale) ?*

Aucun.

*• Au niveau législatif*

*II-5.3. – Quelles communautés font l'objet de dispositions législatives spécifiques ?*

Aucune.

*II-5.4. – Quels sont les domaines couverts (par exemple l'éducation, la langue, la religion, la culture, la législation sociale) ?*

Aucun.

## **II-6. – Les hypothèses de reconnaissance juridique des collectivités territoriales à statut dérogatoire**

### **• Au niveau constitutionnel**

#### ***II-6.1. – Quelles sont les collectivités territoriales à statut dérogatoire visées par le texte constitutionnel ?***

Aucune.

#### ***II-6.2. – Quels sont les domaines sujets à dérogation (par exemple l'éducation, la langue, la religion, la culture, la législation sociale) ?***

Aucun.

### **• Au niveau législatif**

#### ***II-6.3. – Quelles collectivités territoriales à statut dérogatoire font l'objet de dispositions législatives spécifiques ?***

Aucune.

#### ***II-6.4. – Quels sont les domaines sujets à dérogation (par exemple l'éducation, la langue, la religion, la culture, la législation sociale) ?***

Aucun.

## **III. Les modalités juridiques de mise en œuvre de l'esprit de fraternité : mécanismes institutionnels, usages et pratiques**

### **III-1. – Dans les relations avec l'État**

#### ***III-1.1. – Quels sont les mécanismes de participation mis en place à l'initiative de l'État en vue de garantir le principe de fraternité ?***

En République centrafricaine, la Constitution n'a pas consacré l'esprit de fraternité, donc aucun mécanisme institutionnel et pratique n'a été mis en œuvre.

## **IV. La consécration par la juridiction constitutionnelle du principe de fraternité**

### **IV - 1. – L'origine de cette consécration**

La Constitution de la République centrafricaine n'a pas consacré le principe de fraternité.

La Cour constitutionnelle n'a pas rendu de décision concernant le principe de fraternité.

## **V. Voies d'avenir**

### **V - 1. – Quelles sont les perspectives des relations des individus et/ou communautés dans leur rapports à autrui ?**

Si l'esprit de fraternité est appliqué de manière systématique, les relations des individus et des communautés dans leurs rapports avec autrui seront plus harmonieuses.

### **V - 2. – Quels sont les principaux défis à relever en la matière ?**

L'esprit de fraternité suppose que l'on soit ouvert, partant de cela, on doit combattre l'égoïsme, le chauvinisme, le clanisme, le tribalisme, etc.

### **V - 3. – Quel rôle les Cours constitutionnelles peuvent-elles jouer dans cette évolution ?**

Les Cours constitutionnelles doivent être ouvertes tout en appliquant leur compétence.

### **V - 4. – De quelle façon la Francophonie institutionnelle peut-elle contribuer à un tel développement ?**

La Francophonie constitue un foyer de rencontres et de réflexion où tous les courants de pensées pourront se développer. Elle jouera non seulement un



rôle de catalyseur, mais aussi de coordonnateur. À cet effet, elle pourra apporter dans la mesure du possible une assistance technique, morale, matérielle et financière pour la mise en place et le bon fonctionnement de ce principe.

**V - 5. – Au sein de l'ACCPUF, quelles sont les perspectives d'une mise en œuvre de la fraternité entre Cours constitutionnelles membres ?**

*V - 5.1. – Constatez-vous, au regard de votre jurisprudence récente, un usage plus systématique des outils de droit comparé par votre Cour ?*

La Cour constitutionnelle utilise de temps en temps les outils de droit comparé notamment de droit français, américain et allemand.

*V - 5.2. – Quelles sont vos attentes précises vis-à-vis de l'Association et des autres Cours membres en termes de solidarité matérielle et logistique ?*

Des attentes énormes en terme de solidarité matérielle et logistique.

*V - 5.3. – Quelles idées proposeriez-vous pour un approfondissement de la fraternité entre les Cours membres de l'Association ?*

Nous souhaitons, pour un approfondissement de la fraternité, paix, solidarité et humanisme.

